

## DECISION N°DC\_2024\_119

**Objet : COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CREATION DE SELF ET AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Le marché cité en objet est attribué au groupement d'entreprises ONIRIK - STUDIS - RHON'ECO - SORAETEC dont le mandataire est ONIRIK, situé à VAULX EN VELIN (69120).

Le montant du marché est de 67 461,00 € HT.

#### **ARTICLE 2 :**

Le marché prend effet à compter de la date de notification.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

A Bourgoin-Jallieu, le

**Le Maire,**  
Vincent CHRQUI  
Premier vice-président de la CAPI  
délégué aux Mobilités  
Vice-président du Département en  
charge de la Transition écologique

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, elle peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

